



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau-environnement

Arrêté préfectoral instituant les servitudes légales pour la construction et l'exploitation de la canalisation dénommée « alimentation du client industriel EDF à Bouchain » dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 (détention et usage de l'arrêté de déclaration d'utilité publique) ;

Vu la loi du 15 février 1941 modifiée, relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution d'énergie ;

Vu la loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité, et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 46-628 du 08 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 sur les types de servitude ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret 67-886 du 06 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition de servitude ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport de gaz dite «Alimentation du client industriel EDF à Bouchain», en vue d'établir des servitudes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la construction et l'exploitation par la société GRTgaz de la canalisation de transport de gaz dite « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2013 prescrivant l'enquête publique parcellaire en vue d'établir les servitudes légales pour les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation dite « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain» ;

Vu la demande du 27 mai 2013 présentée par la société GRTgaz -siège social : Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling 92277 BOIS-COLOMBES Cedex, à l'effet d'obtenir des servitudes liées à l'article L 555-27 du code de l'environnement en vue des travaux de construction, d'exploitation et de passage sur une parcelle traversée par le projet de construction de la canalisation de transport de gaz ;

Vu le rapport et conclusion motivée rendus le 27 septembre 2013 par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport établi le 10 octobre 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant que les travaux de pose de la canalisation de transport de gaz naturel « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain » sont destinés à alimenter la nouvelle centrale de production d'électricité de type cycle combiné gaz sur le territoire des communes de Bouchain et Mastaing ;

Considérant que l'offre amiable présentée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel n'a pas pu être acceptée par un propriétaire et qu'en conséquence l'établissement des servitudes légales est indispensable pour permettre la construction de cet ouvrage ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé le projet de tracé de détail de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain» situé dans le département du Nord.

Article 2 : Est grevée de servitudes prévues par la loi du 15 juin 1906 modifiée la parcelle désignée ci-après :

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Longueur traversée (en m)</i>
Mastaing	La Navie Malvaux	ZH 58	53

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la mairie de Mastaing et il sera justifié de cette formalité par un certificat que le maire adressera à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent réservés.

Article 5 : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergies.

Article 6 : Il appartiendra au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel -société GRTgaz -siège social : Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling 92277 BOIS-COLOMBES Cedex, qui en accusera réception, de procéder à la notification de l'arrêté au propriétaire intéressé.

Article 7 : Un recours en annulation peut être formé par le propriétaire intéressé auprès du tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Maire de la commune de Mastaing, le Directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ainsi que le porteur du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille et à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes.

Fait à LILLE, le 21 OCT 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maro-Etienne PINAULT